

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 213

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,
Restriction de circulation,

Du lundi 29 Juin 2026,
Au lundi 13 Juillet 2026,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de
suppression d'un branchement Gaz, par l'entreprise
CAGNA COMPIEGNE, il est nécessaire d'occuper le
domaine public, de restreindre la circulation et de
d'interdire le stationnement au droit du chantier 5-17
Place de la Halle.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier 5-17 Place de la Halle, du lundi 29 Juin 2026 au lundi 13 Juillet 2026 (**sauf les mardis et vendredis de 06h00 à 15h00 jours de marché**).

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **CAGNA COMPIEGNE**, au droit du chantier 5-17 Place de la Halle, du lundi 29 Juin 2026 au lundi 13 Juillet 2026 (**sauf les mardis et vendredis de 06h00 à 15h00 jours de marché**).

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10 avec une limitation de vitesse à 30km/h, au droit du chantier 5-17 Place de la Halle, du lundi 29 Juin 2026 au lundi 13 Juillet 2026 (**sauf les mardis et vendredis de 06h00 à 15h00 jours de marché**).

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **CAGNA COMPIEGNE**, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.



Fait à Senlis, le **11 JUIN 2026**

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire